

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 octobre 2020

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE-GUILLEAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI-KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

38^{ème} Objet : REGLEMENT D'OCTROI DES SACS POUBELLES PREPAYES ET DES BONS D'ACHAT AU « HALL DU TERROIR »

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressible et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Vu le règlement-taxe relatif à l'impôt communal sur les immondices pour l'exercice 2021, voté à cette même séance ;

Considérant que certains ménages, qui prônent la politique du « zéro déchet », génèrent peu de déchets et ne tirent donc aucun bénéfice de l'obtention de sacs poubelles gratuits ;

Considérant que le Hall du Terroir, géré par la Ville de Mouscron, propose divers produits (alimentaires ou non) de la région, dans une perspective de développement durable et afin de répondre à la demande des citoyens qui minimisent au maximum leurs déchets ;

Considérant que le redevable aurait donc le choix entre :

- Recevoir des sacs poubelles gratuits en fonction de sa composition de ménage ;
- Recevoir un « bon d'achat » au Hall du Terroir en fonction de sa composition de ménage ;



Dossier traité par
DEZWAENE Annabel
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 33 voix pour et 1 contre ;

DECIDE :

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2021, tout contribuable qui paye la taxe sur les immondices dans le courant de l'exercice recevra :

- Soit des sacs poubelles gratuits en fonction de la composition de son ménage :
 - Isolés, ménages de 2 personnes et ménages en situation de seconde résidence : 10 sacs de 60L + 2 rouleaux de sacs PMC
 - Ménages de 3 et 4 personnes : 16 sacs de 60L + 2 rouleaux de sacs PMC
 - Ménages de 5 et 6 personnes : 26 sacs de 60L + 2 rouleaux de sacs PMC
 - Ménages de 7 personnes et plus : 30 sacs de 60L + 2 rouleaux de sacs PMC
- Soit un bon d'achat au « Hall du Terroir » en fonction de la composition de son ménage :
 - Isolés, ménages de 2 personnes et ménages en situation de seconde résidence : bon d'achat de 18,50 €
 - Ménages de 3 et 4 personnes : bon d'achat de 26,00 €
 - Ménages de 5 et 6 personnes : bon d'achat de 38,50 €
 - Ménages de 7 personnes et plus : bon d'achat de 43,50 €

Article 2 – A partir du 1^{er} janvier 2021, tout commerçant qui paye la taxe sur les immondices dans le courant de l'exercice recevra 40 sacs poubelles de 60 litres et 1 rouleau de sacs PMC.

Article 3 – La présente délibération abroge et remplace la délibération du 25 mai 2020 relatif au même objet.

Article 4 - La présente délibération sera soumise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

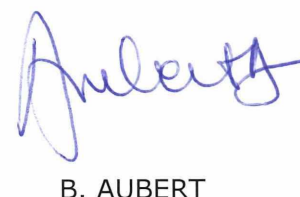
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT